

## *Département de la Haute-Vienne*

### **COMMUNE DE DOMPS**

#### ***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt le 9 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Coline BOUR, Maire.

*Étaient présents* : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

*Excusés* : Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr VERHELST Eduard, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 2 Octobre 2020

*Secrétaire de séance* : Mme CYRILLE Aurore

#### **Délibération 2020/042 en date du 9 Octobre 2020**

#### **Exercice du Droit individuel à la Formation (DIF) des Elus**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ayant le statut de salarié ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 422 € et 4 228 € (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
  - Décide d'adopter la proposition du Maire,
  - Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 000 €.
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 12 Octobre 2020.  
Le Maire

